

DELAI DE REGLEMENT-LIVRAISON DES TRANSACTIONS BOURSIERES

La Bourse informe les intermédiaires en bourse et le public qu'à partir de **la séance du 02 octobre 2023**, le règlement des capitaux et la livraison des titres entre intermédiaires en bourse, pour les titres négociés sur et hors marché central, intervient dans un délai fixé à **deux (2) jours de Bourse** après la date de négociation, au lieu de trois (03) actuellement.

Les modifications apportées au Règlement de parquet ainsi qu'à la décision relative à la négociation hors marché central et à la compensation sont publiées au bulletin officiel de la Bourse.